



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 mai 2010

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du Mardi 18 mai 2010

L'an deux mil dix, le dix-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du 12 mai 2010 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M.GRELAUD, Maire ; Mmes & MM.FRELEZAUX, LEPAGE, CILIEGI, CHESNET-LABERGERE, MARCOTTE, LEFORT, CARRE, GUIRADO, Maires Adjoints ;
Mmes & MM.VERMEIREN, VIGNALE, SAMSON, DUDONS, GUILLOT, GACH, CACHEUX, FOLLET, JOLIVET, MARECHAL, LAYET, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIERE, LEFRANÇOIS, DELATOUR, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme FERON, M. CAFFIER, Mme RENUCCI, M. DUVAL

Pouvoirs : Mme FERON donne pouvoir à Mme LEPAGE
M. CAFFIER donne pouvoir à M. FRELEZAUX
Mme RENUCCI donne pouvoir à M. GUIRADO
M. DUVAL donne pouvoir à Mme JOLIVET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Jeannine VERMEIREN.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Jeannine VERMEIREN est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du Mercredi 24 février 2010 est adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le Conseil va se dérouler en 3 temps : Un point sur le dossier piscine, le vote des délibérations et les questions diverses relatives à la ZAC et à l'aménagement du carrefour de la Poste.

Madame LAYET estime que l'ordre du jour n'a pas été envoyé dans le délai de 5 jours francs avant la date du Conseil Municipal car le jeudi était férié et ne doit donc pas être compté.

*Elle précise par ailleurs que la question sur le dossier piscine était une question diverse.
M. le Maire confirme que cette question a été posée, mais indique qu'il avait déjà prévu d'aborder ce sujet en introduction du conseil municipal. Ce qui sera fait dès maintenant.*

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il souhaitait faire un point ce soir sur le dossier de la piscine. Sachant que la majorité et l'opposition ont le même souci sur ce projet, il a estimé nécessaire de recevoir les membres de l'opposition municipale pour faire un point informel, préalablement à la séance de ce soir.

M. le Maire rappelle que l'intercommunalité doit rester un objectif pour le projet piscine. Aujourd'hui, il existe 2 projets en concurrence : celui de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE avec un Centre aquatique (grand complexe hammam, sauna, remise en forme...), dont la gestion serait confiée à un partenaire privé et celui de BONSECOURS avec la rénovation et l'agrandissement de la piscine actuelle, à destination d'un public scolaire et familial. En résumé, une piscine de proximité.

Pourquoi BONSECOURS n'adhère pas au projet de Franqueville-Saint-Pierre ?

1. La municipalité de Bonsecours défend les intérêts de Bonsecours et des Bonauxiliens. La piscine fait partie de l'histoire et du patrimoine auxquels les Bonauxiliens sont attachés.

2. Bonsecours est toute seule sur ce projet face à un certain nombre de communes actuellement en accord avec le projet de Franqueville-Saint-Pierre. Ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où la localisation de Bonsecours n'est pas la plus centrale. Toutefois, toutes les communes ne se sont pas ralliées à la position de Franqueville-Saint-Pierre.

3. La gestion municipale ne se fera que dans l'intérêt de Bonsecours. Cette gestion ne doit pas relever des autres Maires du Canton.

4. MONSIEUR LE MAIRE défend un projet public et pas celui d'un investisseur privé. Il estime que dans le cadre d'un partenariat public/privé, les collectivités ne récupèrent que des déficits, alors que le Privé se réserve les bénéfices... MONSIEUR LE MAIRE y est fondamentalement opposé : l'impôt des Bonauxiliens ne doit pas servir à financer les bénéfices des institutions privées.

De plus, il est important de rappeler que, « qui dit privé, dit droits d'entrée plus importants et marge de manœuvre pour les Maires plus faible ». Impossible dès lors d'organiser par exemple une offre ponctuelle pour une « Piscine à 1 € », car l'investisseur privé doit faire du chiffre.

5. Bonsecours défend l'idée d'une piscine de proximité et non celle d'un grand centre aquatique qui, d'ailleurs, ne s'appuie sur aucune étude de marché.

6. De plus, M. le Maire estime indécent, dans un contexte où les Maires de tous bords et de toutes tendances s'inquiètent des finances communales (baisse des dotations de l'État), de s'engager dans des projets pharaoniques.

En 2009, certains maires du plateau on expliqué qu'il fallait augmenter les impôts pour faire face aux difficultés financières. Que vont dire, demain, les mêmes habitants concernés quand on va parler d'un investissement de 20 millions d'euros.

Voilà les raisons qui justifient que la Municipalité de Bonsecours a décidé de ne pas se joindre au projet de Franqueville-Saint-Pierre.

Du point de vue juridique : un appel d'offres pour assistance de Maître d'Ouvrage (projet de faisabilité) a été lancé pour définir de ce qui peut être fait et à quel prix. Les résultats de l'étude sont attendus pour début septembre.

Le projet de Bonsecours (Associatif, familial et scolaire) se situe au cœur des compétences de la CREA, du Conseil Général et de la Région.

L'objectif doit rester intercommunal. Les discussions se poursuivent puisque les 2 projets sont soutenus par 2 Maires qui se parlent, s'estiment, et qui cherchent ensemble des solutions qui conviendraient à tous les Maires du Canton.

Le projet de BONSECOURS est estimé à 4 millions € TTC maximal. Avec une subvention espérée correspondant à, 25 / 30 % du coût global, et la restitution de la TVA (FCTVA), il resterait à la charge de Bonsecours 2 à 2,5 millions d'euros.

Dans le cadre du projet intercommunal tel qu'actuellement défini, toutes les communes déboursaient pour l'investissement seul 630 000 €/an sur 25 ans, soit 16 millions d'euros et ce après déduction de 25 à 30 % de subventions, soit un coût total d'investissement de 23 millions d'euros au total.

De plus, avec le montage de Franqueville-Saint-Pierre, la TVA ne serait pas récupérée puisque c'est une redevance qui est versée.

Les dépenses de fonctionnement à prendre en charge pour chaque commune sont aussi de 630 000 € par an pour l'ensemble des communes.

M. le Maire précise que cette présentation est fidèle au propos tenu préalablement aux membres de l'opposition.

Monsieur DUDONS le confirme et souligne que la promesse a aussi été faite de ne pas augmenter les impôts.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que c'est effectivement son souhait. Depuis deux ans, la commune n'a souscrit aucun emprunt. Tous ses investissements ont été autofinancés. Par conséquent, la capacité d'emprunt ainsi dégagée et conservée pourrait peut être permettre de faire face aux investissements nécessaires sans augmentation d'impôts.

Madame LAYET remarque que 10 communes du canton ne souhaitent pas nous aider pour une piscine sur Bonsecours, sauf Mesnil-Raoul et Fresne Le Plan. Elle regrette que l'intercommunalité ne marche pas et estime qu'il est donc difficile de croire que le projet ne sera que de 4 millions €.

Elle demande pourquoi avoir fermé définitivement la piscine sans avoir fait les travaux de réparations nécessaires.

Puis, elle pose la question du fonctionnement de la future piscine.

MONSIEUR LE MAIRE se permet de sourire et s'étonne qu'on lui reproche de ne pas avoir réussi, à ce jour, l'intercommunalité alors qu'avant 2008, la précédente municipalité avait échoué sur ce point pendant plus de 20 ans.

De plus, on lui reproche de n'avoir pas fait de travaux de réparation alors qu'il a récupéré la piscine sans qu'aucun travaux d'entretien et d'amélioration n'ait jamais été réalisé par l'équipe municipale à laquelle appartenait Madame LAYET. M. le Maire indique qu'il est prêt à publier les rapports techniques dont celui de 2008 qui était accablant.

MONSIEUR LE MAIRE explique que c'est Monsieur CILIEGI qui compte tenu de sa délégation, l'a alerté sur l'état de la piscine à l'époque. Naïvement avant de prendre ses fonctions de Maire, il n'aurait jamais pensé que l'on puisse laisser nager des scolaires, des personnes âgées... dans une piscine dans cet état. Il a donc commandé l'étude technique.

C'est en septembre, après le rapport, qu'il a été contraint de prendre la décision de fermer.

MONSIEUR LE MAIRE s'adresse à Madame LAYET : « vous ne pouvez tout de même pas me reprocher de ne pas avoir fait de travaux avant d'être Maire. Vous pouvez par contre le reprocher à l'équipe à laquelle vous apparteniez ! ».

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous avons une petite chance car le personnel de l'ancienne piscine pourra ce moment venu être en partie redéployé vers l'équipement. Ça réduira donc d'autant les charges de personnels supplémentaires. De plus, l'ancienne piscine était coûteuse car mal isolée. Avec les nouvelles normes, elle sera certainement plus économique en consommation d'énergie.

Madame LAYET indique qu'elle n'est pas opposée à ce projet, mais elle est inquiète car personne ne nous suit dans notre projet.

MONSIEUR LE MAIRE lui demande alors si elle s'en réjouit ou non, ou si elle soutient clairement le projet de BONSECOURS !

Monsieur DUDONS précise que l'ancienne municipalité a échoué dans l'intercommunalité car deux Maires s'opposaient. Or, aujourd'hui, il constate qu'on retrouve les mêmes communes. Monsieur DUDONS souscrit au projet précédent qui était de réhabiliter Bonsecours puis réaliser celui de Franqueville-Saint-Pierre, car il pense qu'il répond davantage aux besoins des scolaires et est plus centré sur le territoire. Cependant, l'effectif des scolaires est plus important sur Bonsecours. Il rappelle que l'ancienne municipalité n'a pas réalisé de travaux, car elle comptait sur l'intercommunalité. Il regrette que MONSIEUR LE MAIRE ait avancé trop vite sur la fermeture de la piscine alors qu'il aurait sans doute pu tenter de trouver une possibilité pour faire des travaux afin de protéger la structure et poursuivre l'ouverture de la piscine à peu de frais.

Monsieur DUDONS rappelle qu'il est Bonauxilien, et qu'il est donc pour Bonsecours. Il est donc favorable au projet défendu par le Maire, à savoir une piscine :

- *de proximité pour l'apprentissage de la natation aux enfants, car tous les enfants sortant des écoles de Bonsecours savaient nager.*
- *pour les associations (ASCB) qui était source de dynamisme pour notre commune.*

Toutefois, Bonsecours a une faiblesse par rapport au projet de Franqueville-Saint-Pierre. En effet, le public libre, comme les familles qui savent nager, vont à Rouen et ne restent pas dans le bassin de 25 m.

A cet égard, il privilégie une intercommunalité. Par contre, M. DUDONS attend de voir pour les impôts car le chiffre de 4 millions € lui semble peu réaliste.

En ce qui concerne Franqueville-Saint-Pierre, Monsieur DUDONS est contre le fait de financer une piscine privée. Il confirme que l'entreprise privée fait payer les communes, mais ne reverse pas les recettes ? C'est donc un investissement pour les dépenses mais sans recettes.

Monsieur DUDONS, même en tant qu'opposant, soutient MONSIEUR LE MAIRE car il serait dommage de faire échouer des projets pour des raisons politiques. Cependant, l'opposition sera attentive aux chiffres de Bonsecours et de Franqueville-Saint-Pierre, ainsi qu'aux impôts.

Monsieur DUDONS demande sur quel terrain à Franqueville-Saint-Pierre est prévu le projet ?

MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il n'a pas la réponse et remercie Monsieur DUDONS pour ses propos et cette position claire, nette et officielle.

Monsieur CACHEUX intervient au sujet de la discussion d'hier soir concernant la CREA et rappelle qu'il s'est abstenu sur le vote de la CREA au Conseil Municipal.

Il demande quels sont les critères de choix pour la CREA, concernant ces 2 projets concurrents.

MONSIEUR LE MAIRE ne peut pas répondre au nom de la CREA, mais pense qu'il y aura une approche multipartite des critères et ne sait pas ce qui sera décidé par la CREA. Le dossier est un peu nouveau, car l'AGGLO n'avait pas la compétence « Piscine ». C'est un dossier un peu vierge. Le Président s'interroge sur cette compétence, mais ne sait pas ce qu'il retiendra. Le dossier « Piscine du Plateau Est » est un dossier qui mérite réflexion. La CREA se pose des questions sur la position qu'elle doit adopter.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour du Conseil.

DÉCISIONS DU MAIRE

❖ **Décision n°43.2009 du 2 mars 2010** relative à la révision des tarifs du Cyberclub à compter du 1er avril 2010 comme suit :

	Bonsecours	Hors Bonsecours	Observations
Cours	30,00	60,00	Par trimestre
Accès illimité	7,00	25,00	Par mois

créant une réduction uniquement pour les bonauxiliens de :

- 10 % pour 2 personnes du même foyer fiscal
 - 20 % pour 3 personnes du même foyer fiscal
- et créant une gratuité pour les demandeurs d'emploi.

❖ **Décision n° 7.2010 du 3 mars 2010** relative à un bail professionnel de la salle Henri Dunant au profit de Mesdames THOUMYRE et BRASSELET pour l'exercice exclusif de leur profession d'infirmière libérale pour 6 ans à compter du 1er mai 2010 à raison de 7 heures par mois pour un loyer mensuel de 50,00 €.

❖ **Décision n° 8.2010 du 5 mars 2010** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'Association « Europe Inter Echanges » le concert public organisé le 19 mars 2010 au centre culturel « Le Casino » pour un montant de 287,04 € TTC.

❖ **Décision n° 9.2010 du 8 mars 2010** relative à une prestation de service artistique et confiant au producteur « Les Tréteaux de France » la fourniture du spectacle « Oncle Vania » pour une représentation le 11 mai sous chapiteau, place Loquet, pour un montant minimum garanti de 10 210 € TTC, montant duquel seront déduites les recettes de la représentation – le solde étant réparti entre Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Belbeuf. Le montant minimum garanti à la charge de Bonsecours s'élèvera à 3 471,40 € TTC.

❖ **Décision n° 11.2010 du 9 mars 2010** relative à une prestation de service artistique et confiant à la société « Artech Production » les missions nécessaires à l'enregistrement, la réalisation et la diffusion d'un CD des concerts de l'école de musique de Bonsecours pour un montant de 2 523,06 € TTC.

❖ **Décision n° 12.2010 du 9 mars 2010** relative à une convention de mise à disposition à titre gratuit du centre culturel « Le Casino » au profit de la CREA, les 24 et 25 mars 2010 pour l'organisation de 3 spectacles de marionnettes à destination des enfants des accueils de loisirs et des scolaires dans le cadre de la 11ème édition du festival culturel « Les Transeuropéennes ».

❖ **Décision n° 13.2010 du 11 mars 2010** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'association musicale « Amoroso » la représentation d'un orchestre le 19 septembre 2010 à la Basilique pour un montant de 1 500 € TTC.

❖ **Décision n° 14.2010 du 17 mars 2010** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'association « Trait d'Union » la représentation d'un spectacle le 19 mars 2010 à la bibliothèque pour un montant de 600 €.

<p>2010.13 – Modification des statuts de la CREA – retrait de la compétence facultative « Révision et modification des PLU intercommunaux existants »</p>

Madame LEPAGE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) dispose d'une compétence facultative en matière de « révision et modification des PLU intercommunaux existants » qui résulte de la prise en compte de la situation de la Communauté de Communes Le Trait-Yainville lors de la précédente opération de fusion.

Or, le cadre législatif applicable aux plans locaux d'urbanisme est appelé à évoluer. En effet, l'article 10 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle II de l'environnement), prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de PLU devront exercer cette compétence sur l'intégralité de leur périmètre. Cette disposition, si elle devait être adoptée, pourrait impliquer que toutes les communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLU soient couvertes par un seul et même PLU intercommunal ; ce qui n'apparaît pas pertinent aujourd'hui à l'échelle de la CREA, eu égard à l'étendue et à la diversité de notre territoire.

Aussi, afin d'anticiper cette évolution législative, et de préserver la possibilité pour les communes qui le souhaiteraient de gérer l'occupation des sols à une échelle intercommunale plus réduite, une procédure de modification des statuts de la compétence facultative susvisée a été engagée par délibération du conseil de la CREA du 29 mars 2010.

Cette délibération a été notifiée aux maires des communes de la CREA qui disposent d'un délai de trois mois pour soumettre cette question à leur Conseil Municipal.

La modification des statuts sera ultérieurement prononcée par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devra nécessairement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Rouen.

Madame LAYET demande pourquoi ne pas préserver la possibilité d'un PLU intercommunal pour les communes qui le souhaiteraient.

Madame LEPAGE explique que retirer cette compétence permet de conserver celle-ci au niveau communal, justement pour éviter de se voir retirer cette maîtrise en matière d'urbanisme.

M. GUILLOT indique que la plupart des communes sont favorables au retrait de cette compétence.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,
VU l'arrêté de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine et des Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville du 22 décembre 2009,
VU les statuts de la CREA, notamment l'article 5.III-3 relatif à la compétence facultative « révision et modification des PLU intercommunaux existants »,
VU la délibération du conseil de la CREA du 29 mars 2010,

CONSIDÉRANT que la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Autreberthe (CREA) dispose d'une compétence facultative en matière de révision et de modification des PLU intercommunaux existants,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour il n'existe aucun PLU intercommunal en vigueur sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Autreberthe dont le territoire ne se prête pas à un PLU intercommunal unique,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît dès lors préférable de procéder à une modification statutaire en vue du retrait de la compétence susvisée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la CREA, afin de permettre le retrait de la compétence facultative « Révision et modification des PLU intercommunaux existants ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.14 – Propriété 5 rue Lebourgeois : vente – autorisation de signature

Monsieur CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La commune a racheté auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une maison située 5 rue Lebourgeois en décembre 2009 conformément à une convention conclue en 2003 pour un montant contractuel de 131 874 €, conformément à l'avis du service des domaines du 14 octobre 2009.

Cette maison est inoccupée depuis plusieurs années. Il est donc apparu inutile de la conserver. Aujourd'hui, la commune a enfin trouvé un acquéreur, mais pour un montant malheureusement inférieur à son prix d'achat, en raison de :

- la chute des prix de l'immobilier
- l'état de la maison et les travaux qu'elle nécessite

La proposition que nous avons est de 105 000 € nets vendeur.

Compte tenu de la charge pour la commune que représente la conservation de cet immeuble, je vous propose de procéder à la vente en adoptant la délibération suivante.

Monsieur GUILLOT demande pourquoi vendre cette maison alors qu'elle pourrait représenter une opportunité pour une ouverture future dans la ZAC.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il ne voyait pas d'intérêt de la conserver pour la ZAC.

Monsieur DUDONS demande comment va-t-on accéder à la ZAC ?

*MONSIEUR LE MAIRE précise que la réflexion en cours se situe au niveau de la maison de retraite. Les accès à la ZAC ont déjà été discutés dans la cadre des études préalables.
Par ailleurs, M. le Maire indique que le prix de cette maison représente quand même une somme dans le budget communal : la maison est vendue à 105 000 € et va faire plaisir à un jeune couple.*

Monsieur GUILLOT n'y voit pas d'inconvénient, il s'inquiétait juste des accès à venir.

MONSIEUR LE MAIRE lui assure que cette réflexion est intégrée dans le projet de la ZAC.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis n° 2009-103V1879 des Domaines du 14 octobre 2009,

CONSIDÉRANT l'inoccupation et l'inutilité pour la commune de conserver la maison située 5 rue Lebourgeois à Bonsecours,

CONSIDÉRANT qu'au contraire, cette propriété constitue une charge pour la commune,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la commune a effectué de multiples démarches pour la vendre,

CONSIDÉRANT que pendant cette période d'inoccupation, le montant des travaux s'est encore accru,

CONSIDÉRANT la proposition de Mademoiselle DENOS et de Monsieur AZEMA, par courriel du 14 mars 2010 d'acquérir le bien pour un montant de 105 000 € nets vendeur,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ACCEPTE** la vente de la maison cadastrée AK 51 située 5 rue Lebourgeois à Bonsecours d'une superficie de 217 m² pour un montant de 105 000 €,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente,

✓ **PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget 2010. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.15 – Parcelles AK 59 et 60 : Acquisition - Autorisation de signature

Monsieur FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La commune souhaite réaménager la sente rurale dit Chemin de Crosne située en contrebas de la RN14.

Afin de faciliter et de sécuriser son accès aux promeneurs.

Une proposition a été faite auprès du propriétaire de ces terrains en fonction de l'estimation effectuée par le service des domaines.

Le propriétaire a accepté de céder 2 parcelles d'une superficie totale de 6 185m² pour un montant de 1 800 €.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics,
VU l'avis des domaines n° 2010-105VO102 du 26 janvier 2010,

- ✓ **CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de réhabiliter la sente rurale dit Chemin de Crosne située en bordure et en contrebas de la RN14,
- ✓ **CONSIDÉRANT** que pour réhabiliter cette sente, il y a lieu d'en faciliter l'accès,
- ✓ **CONSIDÉRANT** que la commune a donc fait une proposition au propriétaire des parcelles situées de part et d'autre,
- ✓ **CONSIDÉRANT** que celui-ci a, par courrier du 5 mai 2010, donné son accord sur cette vente.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles AK 59 et 60 situées en bordure et en contrebas de la RN 14 à Bonsecours d'une superficie respective de 63m² et 6 122m² pour un montant de 1 800 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget 2010, Chapitre 77, Compte 775 »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.16 – Association ADESALE – Crèche Maman les P'tits bateaux - Participation financière

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La crèche Maman les P'tits bateaux située 3 rue Jacques MORIN à BONSECOURS est gérée par l'association ADESALE.

La Ville de BONSECOURS, dans le cadre du contrat ENFANCE signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de ROUEN, a décidé de participer financièrement au fonctionnement de cette crèche.

Le montant de cette participation au profit de l'association ADESALE a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2005 à 0,92€ par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à BONSECOURS.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le réviser en fixant le montant de cette participation à 1,02€.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de l'association ADESALE, gestionnaire de la crèche Maman les P'tits bateaux,

CONSIDÉRANT que la commune de BONSECOURS verse au profit de l'association ADESALE (3 rue Jacques MORIN à Bonsecours) une participation forfaitaire par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à BONSECOURS,

CONSIDÉRANT que le montant cette participation versée au profit de l'association ADESALE (3 rue Jacques MORIN à Bonsecours) n'a pas été révisée depuis 2005,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il apparaît nécessaire de la revoir à la hausse,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de fixer la participation de la Ville de BONSECOURS au profit de l'association ADESALE (3 rue Jacques MORIN à Bonsecours) à 1,02€, par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à BONSECOURS, à compter du 1^{er} juillet 2010,

✓ **PRÉCISE** que cette participation est versée trimestriellement au vu des états de présence produits par l'association ADESALE pour la crèche Maman les P'tits bateaux et vérifiés par les services municipaux ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.17 – Extension du réseau d'éclairage public - route de la Corniche : demande de subvention
--

Monsieur CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Les dernières maisons de Bonsecours, situées route de la Corniche ne bénéficient pas d'éclairage public alors que c'est une voie très empruntée puisqu'elle se situe pour partie sur le territoire de Rouen et de Bonsecours. Il est donc prévu d'étendre le réseau à cet endroit à hauteur de deux candélabres.

Le syndicat intercommunal d'électrification de la banlieue de Rouen (SIER) a vocation à subventionner ce type de projet.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre le réseau d'éclairage public, route de la Corniche à Bonsecours

CONSIDÉRANT la vocation du Syndicat Intercommunal d'électrification de la Banlieue de Rouen (SIER) à participer aux opérations d'extension du réseau d'éclairage public,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** la dépense liée à ces travaux pour un montant estimé à 2 314,64 € H.T. (soit 2 768,31 € TTC)

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du SIER une aide financière destinée aux opérations d'extension du réseau d'éclairage public au taux le plus élevé.

✓ **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget 2010 chapitre 13, compte 1325. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2010.18 – Travaux intérieurs École élémentaire Hérédia :
demande de subvention**

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Les classes de l'école élémentaire José-Maria de Heredia nécessitent d'être repeintes. A cette occasion, il est apparu également nécessaire de procéder à l'isolation acoustique des plafonds. Etant donné le coût de cette prestation, ce programme sera étalé sur plusieurs années ; trois classes sont concernées sur l'année 2010.

Le Conseil Général peut participer au financement de ces travaux dans le cadre de sa politique d'aide aux bâtiments communaux et notamment concernant la réhabilitation des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la vétusté des peintures des salles de classe de l'école élémentaire José-Maria de Heredia,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'isolation, notamment phonique, dans un souci de confort des enfants et des enseignants et dans un souci d'économie d'énergie,

CONSIDÉRANT la vocation du Conseil Général de la Seine-Maritime de participer aux opérations d'amélioration et de réhabilitation des écoles,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** les dépenses de mise en peinture et d'isolation acoustique de trois classes de l'école élémentaire José-Maria de Heredia pour un montant estimé à 12 596, 99 € HT (soit 15 066 € TTC),

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime une aide financière destinée à la réhabilitation et à l'amélioration des écoles, au taux le plus élevé.

✓ **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget 2010 chapitre 13, compte 1323 »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.19 – Travaux de peinture à la bibliothèque

Monsieur CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Les locaux du Chartil occupés par la bibliothèque nécessitent d'être réhabilités (dépose de la moquette murale et au sol et peinture des murs). L'accueil du public sera ainsi rendu plus agréable et le parquet posé à l'étage contribuera à l'amélioration phonique des lieux.

Le Conseil Général peut participer au financement de ces travaux dans le cadre de sa politique d'aide aux locaux à vocation culturelle, d'autant que la bibliothèque du Chartil fait partie du réseau des bibliothèques publiques existantes sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la vétusté des peintures et des sols de la bibliothèque,
CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer le confort visuel et acoustique des utilisateurs,
CONSIDÉRANT la vocation du Conseil Général de la Seine-Maritime de participer aux opérations d'amélioration des locaux à vocation culturelle,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** les dépenses de travaux de revêtement des sols et murs de la bibliothèque pour un montant estimé à 14 093, 45 € HT (soit 16 855, 77 € TTC),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime une aide financière destinée à la réhabilitation des locaux à vocation culturelle, au taux le plus élevé.
- ✓ **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget 2010, chapitre 13, compte 1323. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.20 – Travaux de peinture – Salle Mozart au Chartil
--

Monsieur CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La salle Mozart située dans les locaux du Chartil, utilisée principalement par les associations de Bonsecours (théâtre, Maman nounou et moi), nécessite d'être réhabilitée.

Le Conseil Général peut participer au financement de ces travaux dans le cadre de sa politique d'aide aux locaux d'animation polyvalents.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

Monsieur GUILLOT demande si ces travaux relativement importants ne pourraient pas être faits en régie ?

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il s'est déjà engagé par ailleurs à terminer les travaux de l'école maternelle Ferme du Plan en régie. De plus, un peintre s'est blessé et les équipes sont amoindries.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la vétusté des peintures de la salle Mozart du Chartil,
CONSIDÉRANT la vocation de cette salle à être mise à la disposition des associations,
CONSIDÉRANT la vocation du Conseil Général de la Seine-Maritime de participer aux opérations d'amélioration des locaux d'animation polyvalents et notamment ceux mis à la disposition des associations,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** les dépenses de travaux de mise en peinture de la salle Mozart pour un montant estimé à 8 985, 80 € HT (soit 10 747, 02 € TTC),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime une aide financière destinée à la réhabilitation des locaux d'animation polyvalents, au taux le plus élevé.

✓ **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget 2010 chapitre 13, compte 1323. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.21 - CONVENTION relative à l'accueil scolaire – Participations aux charges de scolarité entre les communes de la CREA

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Dans le cadre de l'accueil intercommunal, 24 communes de l'agglomération rouennaise ou limitrophes, ont signé en 2003 une convention pour :

- d'une part, déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur ville de domiciliation,
- et d'autre part, fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

La gestion de ce dispositif est assurée par un observatoire suivi par la Ville de ROUEN.

La ville de BONSECOURS applique les modalités de ce dispositif avec la Ville de Rouen ainsi que, de façons ponctuelles, avec quelques autres communes de l'Agglomération.
Cette convention arrive aujourd'hui à expiration.

Il est donc proposé par la ville de Rouen, non seulement de reconduire ce dispositif avec les communes signataires actuellement :

Amfreville la Mivoie	Franqueville St Pierre	Oissel
Barentin	Grand-Couronne	Petit-Couronne
Belbeuf	Grand-Quevilly	Petit-Quevilly
Bihorel	Le Houleme	Rouen
Bois Guillaume	Malaunay	St-Etienne du Rouvray
Canteleu	Maromme	Saint Léger du Bourg Denis
Darnétal	Mont St Aignan	Saint-Martin du Vivier
Déville les Rouen	Notre-Dame de Bondeville	Sotteville Les Rouen

mais aussi de l'étendre, afin qu'il devienne applicable à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, à toutes les communes signataires de la CREA.

Le tarif applicable sera de 340€ par enfant (au lieu de 330€ précédemment).

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

CONSIDÉRANT la proposition d'une convention multipartite de la part de la ville de ROUEN avec effet pour la rentrée scolaire 2010/2011, jusqu'au 31 décembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de conclure une convention multipartite afin de déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur enfants(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence

et de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence, de la rentrée scolaire 2010/2011 au 31 décembre 2014,
✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée correspondante ou tout document nécessaire à cet effet. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.22 - Entretien des appareils de défense contre l'incendie – Convention avec la CREA

Monsieur CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence eau a été transférée à la Communauté d'Agglomération Rouennaise. C'est dans ce cadre que le contrôle « débit pression » peut être réalisé par les services de la CREA.

Il est donc aujourd'hui proposé aux communes membres la possibilité de confier à la CREA, la gestion de la maintenance, ainsi que des travaux hors maintenance de leurs hydrants sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

La convention qui vous est proposée organise la maintenance des appareils de lutte contre l'incendie en précisant les modalités de leur contrôle.

La prestation de maintenance courante est ainsi fixée à 40,50 € hors taxe par an et par appareil. La convention est conclue jusqu'au 3 janvier 2014.

La Ville de BONSECOURS bénéficiera ainsi de l'assistance des services de la CREA, ainsi que des avantages financiers liés à une négociation en volume.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,
VU la proposition de convention relative à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie transmise par les services de la CREA,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de BONSECOURS de bénéficier de l'assistance des services de la CREA dans le cadre de l'entretien de ses appareils de défense contre l'incendie, ainsi que des avantages financiers liés à une négociation en volume.

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de conclure une convention avec la CREA pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée correspondante ou tout document nécessaire à cet effet,

✓ **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011, compte 6156, au budget de l'exercice en cours ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.23 – Musée des Sapeurs Pompiers de France : Attribution de subvention

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

L'association du musée des sapeurs pompiers de France dont le siège est situé à BONSECOURS sollicite l'octroi d'une subvention afin de pouvoir équilibrer ses comptes.

Le musée des Sapeurs Pompiers est régulièrement fréquenté par les enfants de l'accueil de loisirs qui bénéficient, de ce fait, des nombreuses manifestations et expositions à thème qui y sont organisées.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à cette association.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'association du musée des Sapeurs Pompiers de France dont le siège est situé à BONSECOURS,

CONSIDÉRANT que la Ville de BONSECOURS souhaite soutenir les associations de BONSECOURS, dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités ou de manifestations à destination des bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association du musée des Sapeurs Pompiers de France,
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultat sera couverte par les crédits inscrits à l'article chapitre 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.24 – Association Normandie-Pacifique : Attribution de subvention

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

L'association NORMANDIE - PACIFIQUE dont le siège est situé à BONSECOURS sollicite l'octroi d'une subvention afin de pouvoir réaliser son projet « d'Iles en îles » qui consiste à réaliser une série de films thématiques dans lesquels une jeune normande découvre les cultures des peuples du Pacifique Sud.

Ce programme est destiné notamment aux différentes structures culturelles et sociales telles que les écoles, les résidences de personnes âgées ou les bibliothèques. Il pourra également être diffusé sur des supports numériques et télévisuels.

Il a pour objectif de mettre en valeur les échanges interculturels à travers les différences et similitudes : respect de l'environnement, l'accès à l'éducation, conservation des coutumes locales, géographie...

Il a d'ailleurs été demandé à cette association d'organiser une présentation de son travail devant les enfants du centre de loisirs et éventuellement dans les écoles.

Je vous propose donc d'encourager ce projet en attribuant une subvention d'un montant de 250€ à cette association.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée le 9 avril 2010 par l'association NORMANDIE - PACIFIQUE dont le siège est situé à BONSECOURS,

CONSIDÉRANT que la Ville de BONSECOURS souhaite soutenir les associations de BONSECOURS, dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités ou de manifestations à destination des bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association NORMANDIE - PACIFIQUE,
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultat sera couverte par les crédits inscrits à l'article chapitre 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.25 - Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – C.A.E. : signature des conventions et des contrats

Madame MARCOTTE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a créé le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le C.U.I. regroupe le Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) du secteur marchand et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) du secteur non marchand.

Les contrats d'insertion et revenus minimums d'activité (pour le secteur marchand) et les contrats d'avenir (pour le secteur non marchand) disparaissent.

Par délibération du 24 juin 2009, le Conseil Municipal de Bonsecours avait autorisé Monsieur le Maire à signer :

- Les conventions avec le Pôle Emploi
- Les CAE avec le personnel à recruter

Ce changement d'intitulé nécessite une nouvelle délibération bien que les modalités de ces contrats ne soient pas modifiées.

Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Monsieur DUDONS demande qui sélectionne les personnes ?

MONSIEUR LE MAIRE : « C'est le Maire ».

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 44,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion

VU la délibération du Conseil Municipal n°2009-19 du 24 juin 2009,

CONSIDÉRANT que l'objet des C.U.I.- C.A.E est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser la conclusion de convention avec le Pôle Emploi pour que la commune puisse faciliter de tels recrutements.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer :

- les conventions à conclure entre le Pôle Emploi (pour le compte de l'Etat), la commune de BONSECOURS et le personnel à recruter
- les C.U.I. – C.A.E. à conclure entre la commune de BONSECOURS et le personnel à recruter. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.26 – Admission en non valeur
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Par bordereaux du 31 mars et du 1^{er} avril 2010, le Trésorier Payeur Municipal a transmis à la commune, des états de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non valeur.

Il s'agit de produits dont les débiteurs sont :

- des usagers pour lesquels des procès-verbaux de carence ont été établis après constat de leur impossibilité à solder les titres de recettes émis.
- de créances trop faibles pour engager des poursuites.

Le total des différentes sommes à admettre en non valeur s'élève à 90,30 €.

Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de produits locaux irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Payeur Municipal au service financier, détaillés ci-dessous :

- Etats du 31 mars 2010 de :
 - o 31,36 €,
 - o 12,49 €,
 - o 1,53 €
- Etat du 1^{er} avril 2010 de 44,92 €

CONSIDERANT que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées de 2007, 2008 et 2009 à l'encontre de débiteurs dont l'insolvabilité a été déclarée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non valeur :

- États du 31 mars 2010 de :
 - o 31,36 €,
 - o 12,49 €,
 - o 1,53 €
- État du 1^{er} avril 2010 de 44,92 €

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

QUESTIONS DIVERSES

Question présentée par Mme LAYET pour l'opposition :

L'appel d'offre concernant la ZAC de la Basilique parue dans le Bulletin de Darnétal du mardi 11 mai 2010 mentionne la réalisation de 350 logements. Le terrain de la Maison Diocésaine est-il compris dans ce projet ?

MONSIEUR LE MAIRE : La réponse est oui. 350 est un ordre de grandeur, nous serons sans doute en dessous.

Monsieur DUDONS demande, au sujet du carrefour de la poste, pourquoi installer deux feux où il n'y a jamais eu d'accident ? Par contre, il n'y en a pas près de la boulangerie alors qu'il y a déjà eu un accident mortel ?

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il y a un marché pour ces feux qui a été passé par l'ancienne municipalité. Ce marché crée des obligations et ne permet pas d'en sortir sans indemnité donc autant avoir la prestation. Le montant minimum prévu était fixé à 50 000 € et le maximum à 150 000 € maximum. Nous avons retenu le montant minimum, c'est-à-dire environ 60 000 €. Le choix des travaux a ensuite été fait pour des raisons de cohérence et au vu de l'état des feux. En ce qui concerne les modifications qu'ont entraîné ce changement de feux, il répond à l'exigence de respecter les nouvelles normes de sécurité.

Monsieur GUILLOT précise qu'il faudrait informer la population que ce choix répond à une obligation de mise aux normes.

Concernant le passage piétons situé au niveau de la boulangerie, MONSIEUR LE MAIRE précise qu'une réflexion est en cours.

MONSIEUR LE MAIRE remercie les conseillers et le public de leur présence et attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.